



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
12 décembre 2013
Français
Original: anglais

Comité contre la torture

**Déclaration adoptée par le Comité contre la torture
le 4 novembre 2013, à sa cinquante et unième session
(28 octobre-22 novembre 2013)**

1. Le Comité contre la torture est un organe conventionnel des Nations Unies institué en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
2. Conformément à l'article 17 de la Convention, «[l]e Comité est composé de 10 experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, qui siègent à titre personnel».
3. Le Comité contre la torture a décidé à l'unanimité que les malversations financières sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction au sein du Comité.

